

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
SEXEY-AUX-FORGES

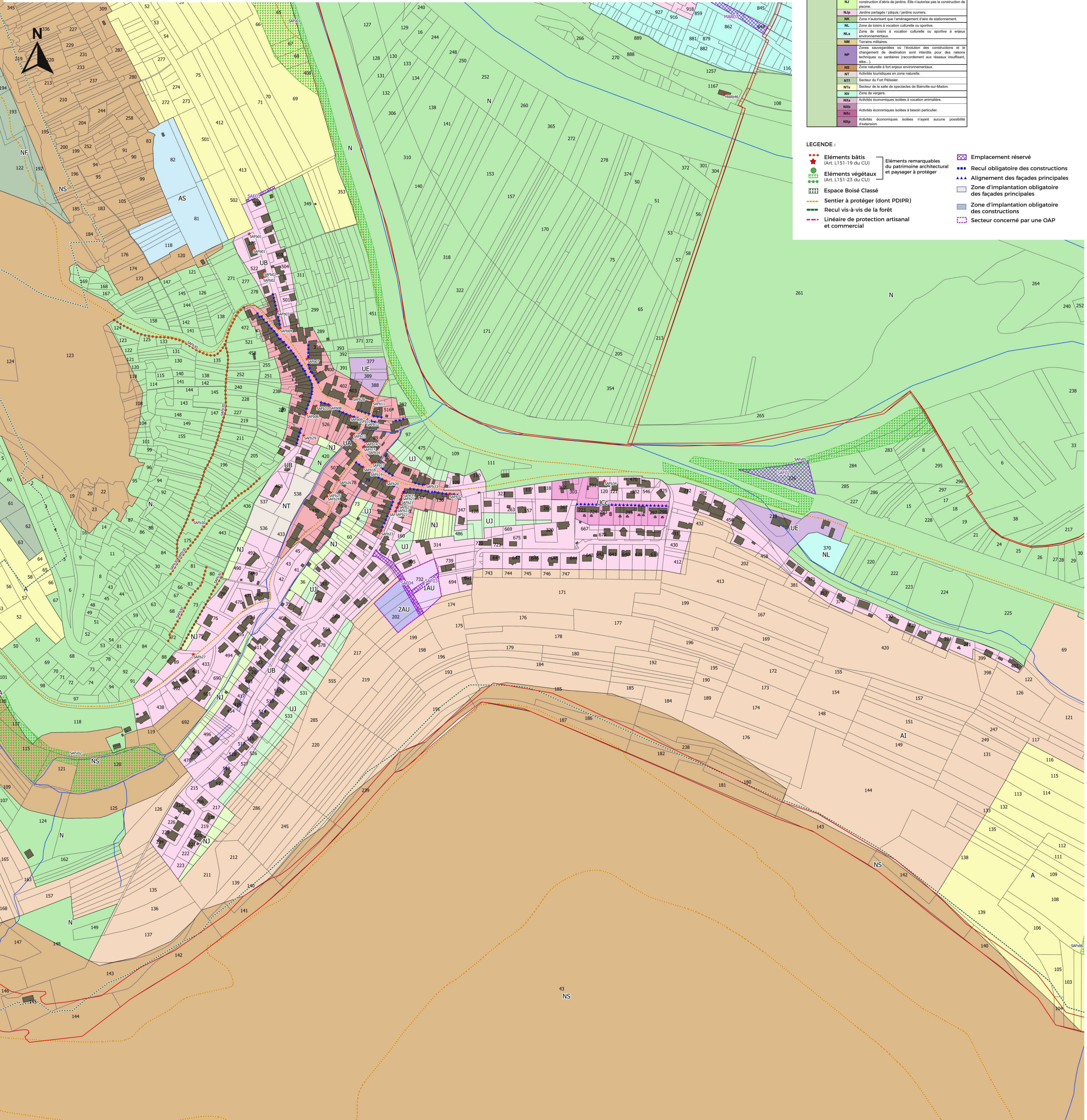
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAP	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'une identité architecturale.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cîles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cîles du territoire.
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en second ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
AU	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	ZA	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUc	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Bréville-Forêt.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement du habitat.
	2AUx	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
A	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AI	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AIc	Zone agricole inconstructible.
	Aic	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Aim	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone cadastrale.
N	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / ronds verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins partagés / potagers / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (recensement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pisseux.
	NTS	Secteur de la salle de spectacles de Bréville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXb	Activités économiques isolées à vocation commerciale.
	NXc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

LEGENDE :

- Éléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
- Éléments végétaux (Art. L151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé
- Sentier à protéger (dont PDIPR)
- Recul vis-à-vis de la forêt
- Linéaire de protection artisanal et commercial
- Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
- Emplacement réservé
- Recul obligatoire des constructions
- Alignement des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des constructions
- Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal Communauté de Communes de Moselle et Madon

Commune de
SEXEY-AUX-FORGES

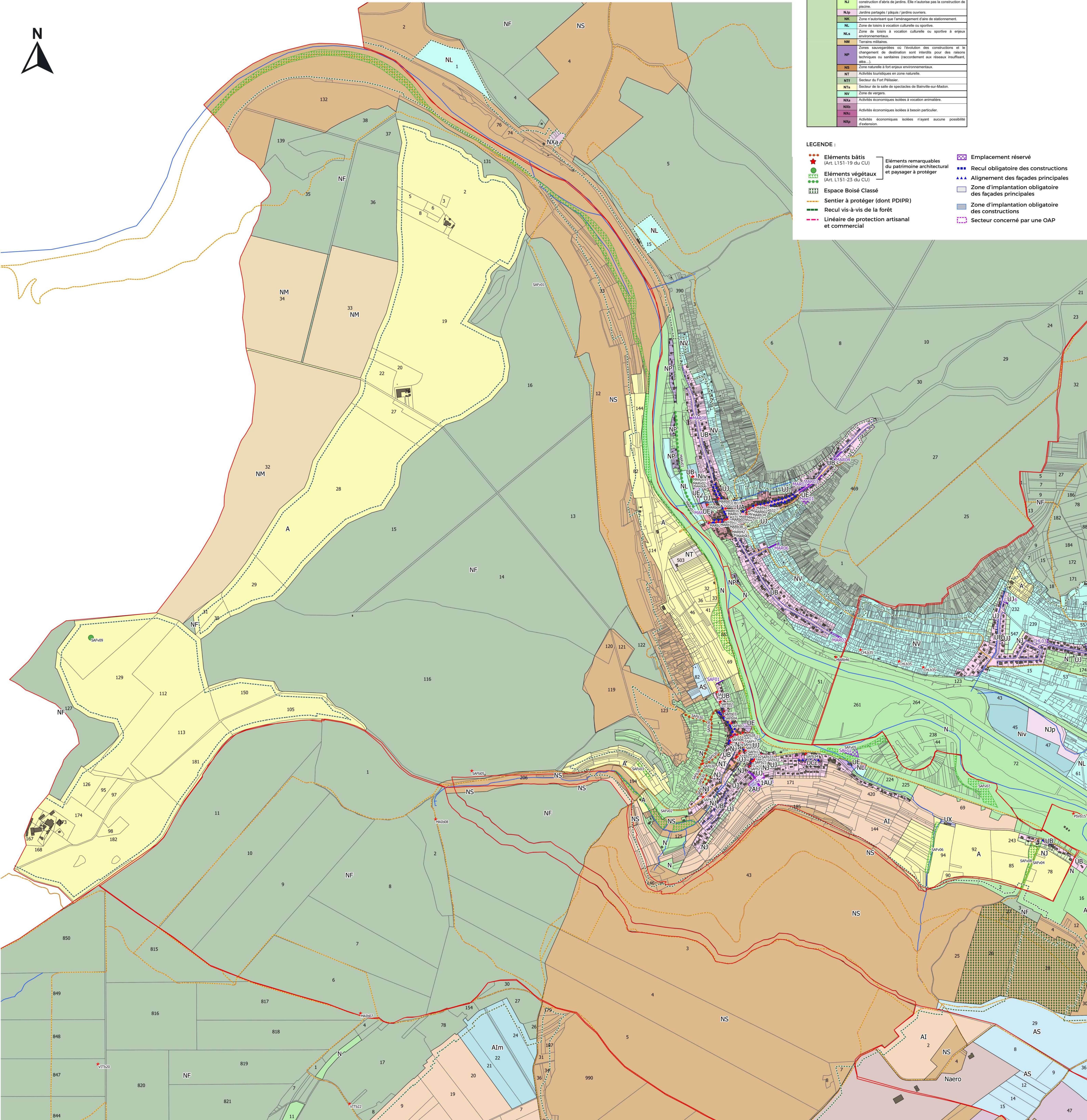
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/8000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAP	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un site identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cils. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cils du territoire.
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en second ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur est encadrée par des prescriptions.
AU	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUe	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Bréville-Forêt.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement du habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AI	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
A	AIc	Zone agricole inconstructible.
	Aic	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui y vivent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naero	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone cadastrale.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
N	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / ronds verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins partagés / potagers / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (recoupement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Philéas.
	NTS	Secteur de la salle de spectacles de Bréville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXb	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NXc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NXd	

LEGENDE :

- Éléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
- Éléments végétaux (Art. L151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé
- Sentier à protéger (dont PDIPR)
- Recul vis-à-vis de la forêt
- Linéaire de protection artisanal et commercial
- Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
- Emplacement réservé
- Recul obligatoire des constructions
- Alignement des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des constructions
- Secteur concerné par une OAP